

Délibération 2025-527

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 50)

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Lundi 22 décembre 2025

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni lundi 22 décembre 2025 à 10 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert (et non salle Jean-François Millet), en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 décembre 2025 expédiée par courriel du 12 décembre 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BRUNAUD-RHYN.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	4	4	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT conseiller régional - Région Normandie - Président du SMANM
M. Guillaume HEDOUIN conseiller régional - Région Normandie

Membres titulaires :

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN conseillère départementale – canton Avranches
Mme Nathalie PORTE conseillère régionale – Région Normandie

Membre suppléant :

Mme Dany LEDOUX conseillère départementale – canton Quettreville-sur-Sienne

Membres suppléants :

Mme Frédérique BOURY conseillère départementale - canton Les Pieux
M. Antoine JEAN conseiller régional – Région Normandie
M. Quentin LAGALLARDE conseiller régional – Région Normandie

EXCUSÉS

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS conseillère départementale – canton Agon-Coutainville

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS Vice-Présidente du SMANM
conseillère départementale - canton Bréhal

M. Antoine DELAUNAY membre suppléante, obligée de quitter la séance à 11h30
conseiller départemental – canton Avranches

Mme Marie Pierre FAUVEL conseillère départementale – canton Condé-sur-Vire

M. Gilles LELONG conseiller départemental - canton Cherbourg en Cotentin5
conseillère régionale – Région Normandie

Mme Claire ROUSSEAU conseillère régionale – Région Normandie

Mme Marie-Hélène ROUX conseiller départemental – canton Granville

M. Yvan TAILLEBOIS

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 50)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé au rapport,

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

- **Autorise** le président à solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- **Autorise** l'inscription au budget du syndicat mixte des crédits correspondants (61€ par an et par agent en 2025 et 2026).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEDECINE PREVENTIVE CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE



ENTRE

le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche représenté par son Président, et autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2024 d'une part,

ET,

le SMANM, représenté par son Président, M. Pierre Vogt d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et des décrets pris pour leur application.

ARTICLE 1

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à la disposition des employeurs publics qui y font appel sont définies par le règlement de service, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Ce règlement est annexé à la présente convention, et est ainsi opposable aux employeurs publics concernés.

ARTICLE 2

Les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l'année précédente.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 pour une durée de trois années.

Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Dans tous les cas, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes trois mois avant le terme de la période en cours.

Fait à Saint-Lô, le 22 décembre 2025

Pour le SMANM
Son Président
M. Pierre Vogt

Pour le Centre de Gestion de la Manche
Le Président,
Jean-Dominique BOURDIN

Signature et cachet

Signature et cachet